

## DÉCISION

### DECISION CONJOINTE DE TRANSFERT DE PERSONNEL ENTRE L'EPT GRAND PARIS GRAND EST ET LA VILLE DE ROSNY SOUS BOIS POUR LES COMPETENCES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AMENAGEMENT / CLAUSES D'INSERTION

Ressources Humaines - Décision 2018- 84

Monsieur le Président L'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, Monsieur le Maire de Rosny Sous Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 juillet 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Rosny Sous Bois en date du

Vu l'avis du comité technique de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est du 25 mai 2018,

Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public territorial entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public territorial et qu'ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ;

#### DECIDE

**Article 1 : La liste des emplois transférés à dater du 1er juillet 2018**

- au titre de la compétence **Développement Economique** :

Un emploi d'attaché principal territorial à temps complet

Accusé de réception en préfecture  
093-200058790-20180620-2018-84-AR  
Date de télétransmission : 26/06/2018  
Date de réception préfecture : 26/06/2018  
41703910



Un emploi d'attaché territorial à temps complet  
Un emploi d'adjoint administratif à temps complet  
- Au titre de la compétence Aménagement :  
2 emplois d'ingénieur territorial à temps complet  
- Au titre de la compétence Clause d'Insertion  
1 emploi d'attaché territorial à temps complet

#### Article 2 : Les conditions et les modalités de transfert sont fixées comme suit :

##### ❖ •Agents concernés :

Le transfert est obligatoire et automatique pour les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré dans un établissement public territorial et qui relèvent de cet établissement dans les conditions de statut d'emploi qui sont les leurs. Pour les agents contractuels, le transfert s'effectue dans les conditions de leur engagement antérieur pour la durée résiduelle de celui-ci.

##### ❖ •Le régime indemnitaire

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable. Les avantages collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 dont les agents bénéficiaient dans leur commune d'origine avant transfert seront maintenus à titre individuel. Un agent peut renoncer à tout moment au maintien des avantages collectivement acquis et opter pour le régime indemnitaire mis en place par l'établissement public territorial si ce régime lui est plus favorable.

##### ❖ Durée annuelle de travail

La durée annuelle du travail de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble est fixée à 1607 heures.

#### Article 3 :

La présente décision conjointe prendra effet à la date du transfert physique de personnel.

#### Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- inscrite au registre des actes de l'établissement public et de la collectivité

Fait à Noisy le Grand, le 20 JUIN 2018

Le Maire



Le Président,  
Etablissement Public Territorial  
Grand Paris Grand Est Ensemble  
MICHEL FOULET

**Fiche d'impact sur la situation du personnel transféré de la commune de Rosny-sous-Bois**

Compétence	Collectivité	FLIERE	Cadre d'emplois	Grade
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rosny-sous-Bois	Administrative	Attaché territorial	Attaché
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rosny-sous-Bois	Administrative	Attaché territorial	Attaché principal
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rosny-sous-Bois	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>eme</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>eme</sup> classe
CLAUSES	Rosny-sous-Bois	Administrative	Attaché territorial	Attaché
AMENAGEMENT	Rosny-sous-Bois	Technique	Ingénieur territorial	Ingénieur
AMENAGEMENT	Rosny-sous-Bois	Technique	Ingénieur territorial	Ingénieur

Accusé de réception en préfecture 093-200058790-20180620-2018-84-AR Date de télétransmission : 26/06/2018 Date de réception préfecture : 26/06/2018
--

Fiche d'impact :

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact
Lieu de travail/locaux	Changement de lieu de travail :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- au siège de l'EPT à Noisy le Grand</li> <li>- Pépinière de Rosny-sous-bois</li> <li>- Clause : A Rosny et à l'EPT</li> </ul>
Effet sur l'organisation	Organigramme	Intégration de l'agent dans le nouvel organigramme de l'EPT
Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	Fiche de poste	Changement d'autorité hiérarchique et fonctionnelle : Président de l'EPT En lien avec les organigrammes en cours de définition
Position statutaire	Position statutaire	Conservation de la position statutaire (activité, congé parental, disponibilité...)
Conditions de statut et d'emploi	Grade	Conservation du grade
Echelon	Echelon	Conservation de l'échelon
Ancienneté	Ancienneté	Conservation de l'ancienneté
Statut	Statut	Conservation du statut (titulaire, stagiaire, CDD ou CDI)
Eléments de rémunération	Régime indemnitaire et avantages acquis en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984	Pas de possibilité de mise en place au niveau de l'EPT. Droit d'option des agents pour le maintien de leur régime indemnitaire antérieur ou pour l'attribution de celui de l'EPT s'il est plus favorable.
Indemnités mensuelles et annuelles	Rosny-Sous-Bois :	EPT : Mise en place du RIFSEEP en fonction de la parution des textes.

Accusé de réception en préfecture  
093-200058790-20180620-2018-84-AR  
Date de télétransmission : 26/06/2018  
Date de réception préfecture : 26/06/2018

		PFR et ISS pour le cadre d'emploi des ingénieurs Absence de prime annuelle
IHTS	Pas de garantie de maintien, dépend de l'organisation du temps de travail	
SFT, GIPIA, Indemnité de résidence, Indemnité dégressive	Maintien dans les mêmes conditions.	
NBI	Maintien de la NBI si conservation des conditions d'octroi. Pas de garantie de maintien si changement de fonction	
Temps de travail hebdomadaire et RTT	<p><u>Situation à Rosny-sous-Bois :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 jours de congés annuels (5 fois durée hebdomadaire, 37h30 de travail hebdomadaire (7h30 par jours), 15 jours de RTT</li> </ul> <p><u>Situation EPT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1607 heures</li> <li>- 25 jours de congés annuels (5 fois durée hebdomadaire, 37h30 de travail hebdomadaire (7h30 par jours), 15 jours de RTT dont une journée posée le lundi de Pentecôte au titre de la solidarité</li> </ul>	
Quotité du temps de travail	Conservation de la quotité de temps de travail (temps complet ou temps partiel) au choix de l'agent	
Temps de travail	Congés annuels	Pas de changement, 25 jours de congés annuels (5 fois durée hebdomadaire)+ 2 jours de fractionnements
Congés annuels	Journée de solidarité	1 jour RTT posée le lundi de Pentecôte
Attribution de jours de congés supplémentaires : médaille du travail, départ en retraite, congés d'ancienneté, fête des mères	<u>Situation à Rosny-sous-Bois :</u>	<u>Situation EPT :</u> En cours d'élaboration du règlement des congés
Droits et garanties divers	CET	Conservation des droits accumulés au titre du CET
	Formation	Conservation des droits à la formation

Accusé de réception en préfecture  
093-200058790-20180620-2018-34-AR  
Date de télétransmission : 26/06/2018  
Date de réception préfecture : 26/06/2018

	<b>Assurance statutaire</b>	<b>Intégration des agents dans le contrat d'assurance statutaire de l'EPT</b>	
<b>Protection sociale complémentaire</b>	<u>Situation à Rosny-sous-Bois</u> : Pas de subvention mutuelle	<u>Situation à l'EPT</u> : Aucune participation ;	
<b>Action sociale</b>	<u>Situation à Rosny-sous-Bois</u> : CNAS	<u>Situation à l'EPT après transfert</u> : Adhésion au CNAS	

Accusé de réception en préfecture  
093-200058790-20180620-2018-84-AR  
Date de télétransmission : 26/06/2018  
Date de réception préfecture : 26/06/2018